

**PROCÉDURE POUR L'ÉMISSION DU PERMIS**

- ▶ Veuillez suivre chacune des quatorze (14) étapes du présent formulaire;
- ▶ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'étape dix (10);
- ▶ Prévoir de défrayer les coûts du permis au moment de la réception du permis;
- ▶ Les services techniques communiqueront avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est incomplète.
- ▶ Un délai normal de sept (7) jours est prévu pour l'émission du permis lorsque la **demande est complète**
- ▶ **Ce formulaire est pour un agrandissement résidentiel**

**IMPORTANT**

Pour l'obtention d'un permis, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. Le fonctionnaire affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet. Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme.

**Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire**

**1 IDENTIFICATION DU LIEU DE CONSTRUCTION**

Nom de la rue			
Numéro du lot			
Logement supplémentaire ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	<i>Si oui, veuillez aussi remplir le formulaire : Ajout d'un logement</i>

**2 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT**

Nom complet			
Adresse complète	Code postal		
No. téléphone	( ) -	( ) -	( ) -
Adresse courriel	(La façon la plus efficace pour communiquer avec vous)		

**3 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

Même que requérant	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Si non, nom complet :
Adresse complète	Code postal		
No. téléphone	( ) -	( ) -	( ) -

**4 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR**

Même que requérant	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Si non, nom complet :
Même que propriétaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Adresse complète	Code postal		
No. téléphone	( ) -	( ) -	( ) -
No RBQ			

5

## DESCRIPTION DU PROJET

Veillez nous fournir un croquis de votre agrandissement (incluant le balcon, le patio ou la galerie)


6

## DÉTAIL DE L'AGRANDISSEMENT

Veillez indiquer les pièces affectées par l'agrandissement

- Salon     Cuisine     Salle de bain     Salle de lavage  
 Bureau     Atelier     Salle de jeux     Chambre à coucher

Plomberie : Oui  Non  si oui, veuillez détailler :

Électricité : Oui  Non  si oui, veuillez détailler :

Isolation : Oui  Non  si oui, veuillez détailler :

Fenêtres : Oui  Non  si oui, veuillez indiquer le nombre et la localisation :

Portes : Oui  Non  si oui, veuillez indiquer le nombre et la localisation :

Dimension de l'agrandissement		Superficie de l'agrandissement	
Type de fondation ( <i>béton, pieux...</i> ) <i>Si la superficie est supérieure à 26m<sup>2</sup>, la fondation devra être en béton coulé sur place et d'une profondeur suffisante pour être à l'abri de la gelée.</i>		Profondeur de la fondation	
Ajout d'un foyer?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, matériaux de la cheminée	

Agrandissement ou création : Balcon <input type="checkbox"/> Patio <input type="checkbox"/> Galerie <input type="checkbox"/> Perron <input type="checkbox"/>			
Empiètement dans les marges? <i>(Possibilité d'empiéter de 2 m. (6.5 pi), mais vous devez être situé à plus de 1 m. (3.3 pi) des lignes de terrain.)</i>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, de combien empiétez-vous? <i>(Veillez-vous référer à votre certificat de localisation)</i>	
Localisation		Dimension	

Projet en zone patrimoniale? <i>(Si oui, voir extrait du zonage et de la réglementation supplémentaire au point 12)</i>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Enlèvement ou modification : d'un mur porteur, d'une solive, d'une poutre, d'une colonne, d'une sortie ou d'un escalier?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Ajout d'une chambre à coucher?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Ajout d'un logement au sous-sol ou d'un logement deux-génération?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

**Si oui à l'une de ces quatre questions, certaines normes supplémentaires s'appliquent, veuillez communiquer avec les services techniques pour avoir de plus amples détails.**

7

## FINITION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE L'AGRANDISSEMENT

### Revêtement intérieur

	Sous-sol	Rez-de-chaussée	Étages
Plancher			
Murs			
Plafond			

### Revêtement extérieur

Toiture	Façade	Latérale	Arrière

8

## AUTRES TRAVAUX, PARTIE EXISTANTE

**Veillez indiquer les pièces affectées par les rénovations**

- Salon     Cuisine     Salle de bain     Salle de lavage  
 Bureau     Atelier     Salle de jeux     Chambre à coucher

**Plomberie :** Oui  Non  si oui, veuillez détailler :

**Électricité :** Oui  Non  si oui, veuillez détailler :

**Isolation :** Oui  Non  si oui, veuillez détailler :

**Galerie :** Oui  Non  si oui, veuillez détailler :

**Fenêtres :** Oui  Non  si oui, veuillez indiquer le nombre et la localisation :

**Portes :** Oui  Non  si oui, veuillez indiquer le nombre et la localisation :

**Modification au revêtement du plancher, partie existante :** Oui  Non

	Sous-sol	Rez-de-chaussée	Étages
Revêtement actuel			
Nouveau revêtement			

**Modification au revêtement, partie existante :** Oui  Non

	Toiture	Façade	Latérale	Arrière
Revêtement actuel				
Nouveau revêtement				

9

## ÉCHÉANCE ET COÛT DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux		Date prévue de la fin des travaux	
Valeur des travaux			

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES

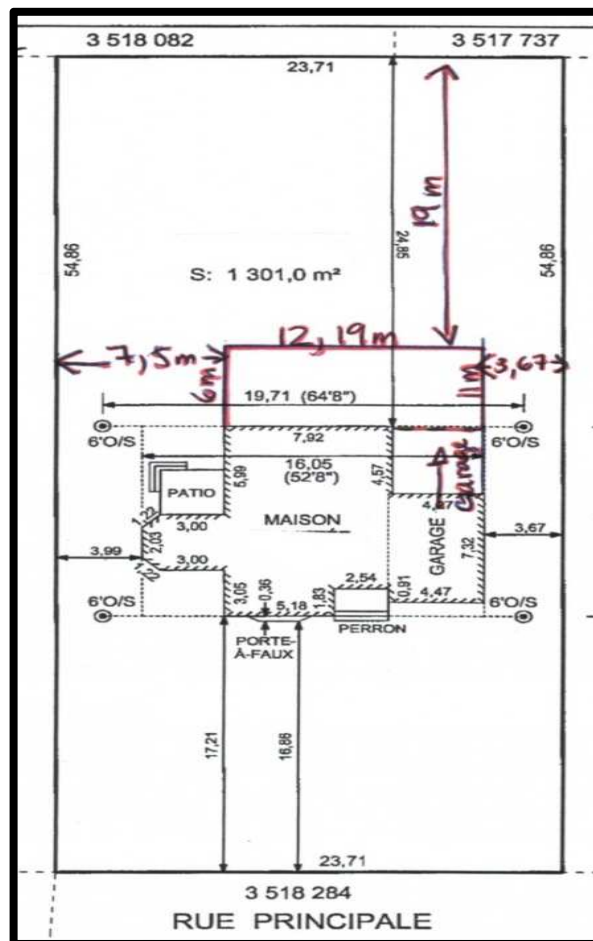
- Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire (*moins de 1 mois*) ou une procuration du propriétaire
- Un plan de l'agrandissement

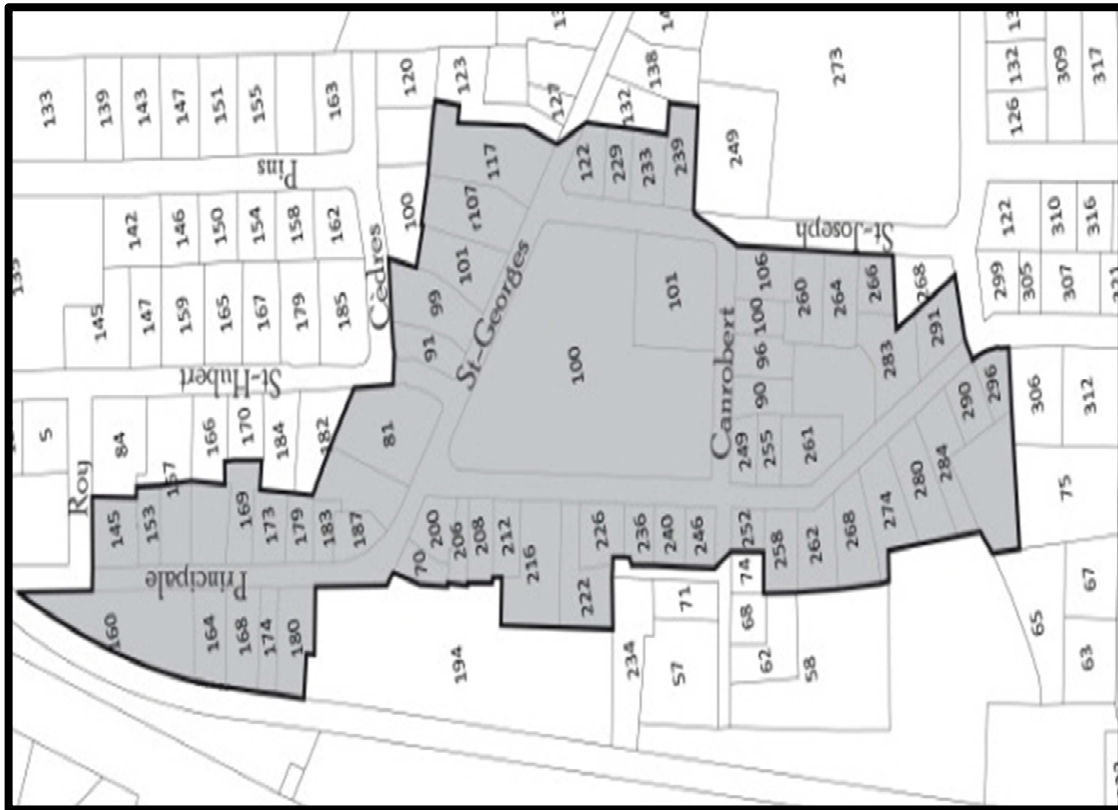
(Les élévations, les coupes, détails, devis et autres documents nécessaires à l'inspecteur en bâtiment pour une compréhension claire de la construction ou de l'usage projeté et pour s'assurer que toutes les dispositions des règlements s'appliquant soient respectées.)

- Un plan d'implantation

(Le plan du projet d'implantation devra être préparé par un arpenteur-géomètre si l'implantation projetée se situe à 60 cm ou moins au-delà des marges d'implantation prévues au règlement de zonage ou de la bande riveraine.)

## EXEMPLE D'UN PLAN IMPLANTATION





### 12.3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES PATRIMONIALES

Les dispositions suivantes s'appliquent dans les zones patrimoniales (zones identifiées par le suffixe P sur le plan de zonage) ainsi qu'à l'emplacement de la maison Ménard, située dans la zone 510.

#### 12.3.1 Fondations

Les fondations de maçonnerie de pierre peuvent être laissées à nu. Les fondations de béton doivent être enduites d'un mortier de ciment ou d'un stuc depuis le niveau du sol jusqu'à la rive inférieure du parement extérieur.

#### 12.3.2 Matériaux de revêtement extérieur

Dans les zones patrimoniales, seuls les matériaux suivants sont autorisés comme revêtement des murs extérieurs pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires ayant une superficie au sol supérieure à 10 mètres carrés:

- la planche de clin de bois peint ou teint, d'acier, d'aluminium ou de vinyle, de moins de 13 cm de largeur et disposée à l'horizontale. Toutefois, dans le cas des bâtiments accessoires, ce revêtement peut être disposé à la verticale;
- le clin d'aluminium prépeint à l'usine, d'acier prépeint à l'usine ou de vinyle dont le profilé reproduit une ou deux bandes de 10 à 13 cm, disposé à l'horizontale. Toutefois, dans le cas des bâtiments accessoires, ce revêtement peut être disposé à la verticale;
- la planche de bois posée à la verticale ou à la diagonale sur la partie supérieure des murs pignons. La planche de bois pourra être remplacée par un matériau d'aluminium prépeint à l'usine, d'acier prépeint à l'usine ou de vinyle à condition que le motif d'ensemble rappelle la planche de bois posée à la verticale;

- d) *le stuc et les enduits d'acrylique;*
- e) *la brique non émaillée. Le mortier ne doit pas excéder la face externe des briques, sauf si ce type de mortier («joint baveux») existe déjà sur un bâtiment;*
- f) *la maçonnerie de pierre taillée et la pierre des champs.*

*Cependant, il est interdit de recouvrir d'un autre matériau un bâtiment dont les murs sont constitués de pierre taillée ou de pierre des champs.*

*Toutefois, dans le but de retrouver le caractère original du bâtiment, il sera permis d'utiliser sur les bâtiments existants un autre revêtement que ceux identifiés précédemment si une preuve écrite ou graphique est apportée de son existence sur le bâtiment original.*

### **12.3.3 Toiture**

*Dans les zones patrimoniales, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour le recouvrement des toitures des bâtiments principaux :*

- a) *le bardeau d'asphalte;*
- b) *l'acier prépeint à l'usine;*
- c) *le cuivre;*
- d) *le gravier avec asphalte et membranes.*

*Toutefois, un matériau de recouvrement d'origine peut être reconstitué ou dégagé et réparé si une preuve photographique ou écrite en atteste l'existence.*

### **12.3.4 Ouvertures**

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux bâtiments principaux dont l'année de construction est antérieure à 1945.*

#### **12.3.4.1 Ouvertures existantes**

*Sauf pour les usages commerciaux et dans le cas de l'ajout d'un logement, il est interdit d'obstruer en tout ou en partie, de condamner ou de modifier de plus de 10 % les dimensions d'une ouverture située sur un mur de façade (mur qui donne sur la voie publique).*

#### **12.3.4.2 Nouvelle ouverture**

*Il est autorisé de pratiquer une nouvelle ouverture sur un mur de façade (mur qui donne sur la voie publique) uniquement dans le cas d'un agrandissement, d'une rénovation réalisée pour une fin commerciale ou pour répondre à des exigences de sécurité. La nouvelle ouverture doit avoir des dimensions similaires à l'une ou l'autre des ouvertures existantes sur le mur concerné par les travaux, sauf dans le cas d'une porte requise pour respecter les exigences de sécurité et dans le cas d'une vitrine commerciale.*

#### **12.3.4.3 Porte patio**

*Les portes patio ne sont permises que sur le mur arrière.*

### **12.3.5 Agrandissement**

*Les dispositions du présent article s'appliquent dans les zones patrimoniales aux bâtiments principaux.*

- a) *Un agrandissement ne peut pas être construit dans la cour avant. Toutefois, dans le cas d'un lot de coin, un agrandissement pourra être autorisé du côté où n'est pas situé la façade du bâtiment en autant que les dispositions applicables, notamment en ce qui concerne les distances d'implantation soient respectées.*
- b) *La ligne faitière de tout agrandissement ne peut excéder celle du bâtiment principal;*
- c) *Le matériau de revêtement de tout agrandissement doit être le même que celui du bâtiment principal sauf s'il s'agit d'un matériau interdit en vertu du règlement.*

*Tout agrandissement d'un bâtiment de pierre ou de brique peut néanmoins être recouvert d'un autre type de matériau autorisé.*

13

**ZONES DE CONTRAINTES**

Le terrain est-il localisé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de contrainte (glissement de terrain, bande riveraine, plaine inondable, milieu humide)?

Oui  Non

Si oui, vous devez nous remettre un plan de localisation de ces zones. Ce plan de localisation doit être produit par un arpenteur-géomètre.

14

**SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

*N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.*